

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 7/3/2020 Date de révision: 11/28/2024 Remplace la version de: 4/7/2023 Version: 2.4

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : TAZER 250SC Forme du produit : Mélange

Type (Nufarm) : Spécifique au pays

 Pays (Nufarm)
 : France

 Code CA
 : 2702

 Code du produit
 : CA2702

 Code Oracle
 : 600000594

 Codes article
 : 100007068

UFI : S64N-FSMU-5FAD-MK8P

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

## 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Nufarm S.A.S Immeuble WEST PLAZA 11 rue du débarcadère 92700 COLOMBES - FRANCE T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45

FDS@nufarm.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

\*\*\*

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 1/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
1,2-Propanediol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
1,2-Propanediol (57-55-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azoxystrobine	(N° CAS) 131860-33-8 (N° Index) 607-256-00-X	22.94	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2-Propanediol	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	10 - 15	Non classé
Alcools, C16-18, éthoxylés	(N° CAS) 68439-49-6	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	(N° CAS) 68425-94-5 (N° CE) 614-476-8	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 2/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	<0.1	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315
			Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0.036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut
Fremiers soms apres inhalation	. Transporter la personne à rexteneur et la maintenir dans une position du elle peut
	confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison
	ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Douleurs abdominales, nausées.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 3/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant inerte.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors

de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### 1,2-Propanediol (57-55-6)

## UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Remarque TWA = 10 mg/m3 (US WEEL)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 4/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage	CE sigle 3	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants jetables					EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type)

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau:		
Condition	Matériau	Norme
Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage, Travailleurs amenés à entrer dans la culture après traitement	Gants réutilisables, Caoutchouc nitrile	EN 374-3
Durée d'application	Gants jetables, Caoutchouc nitrile	EN 374-2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Opérations de mélange, Chargement, Travail de nettoyage	Combinaison de travail ou vêtement de travail, polyester 65% - coton 35% grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant, EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée	ISO 27065, EN 14605+A1
Durée d'application	Combinaison de travail ou vêtement de travail, polyester 65% - coton 35% grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant	ISO 27065

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

## Protection respiratoire:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules	ABEK	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.	EN 14387

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Inflammabilité

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liauide Couleur : blanc. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

: Non applicable

Limites d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible > 100 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation > 600 °C : Pas disponible Température de décomposition · 81 pН

Viscosité, cinématique : Pas disponible Viscosité, dynamique : 421.8 mPa·s 20°C

Solubilité : Eau: Émulsionnable dans l'eau

Solvant organique:soluble dans la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

: Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 6/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1.1355 Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

remplis)

Toxicité aiguë (orale)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas</li> </ul>

TAZER 250SC	
DL50 orale rat	2500 mg/kg

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 7/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2.4 mg/l/4h Concentration maximale;EPA FIFRA 81-2
Azoxystrobine (131860-33-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0.706 mg/l/4h
1,2-Propanediol (57-55-6)	
DL50 orale rat	20 g/kg
DL50 cutanée lapin	20800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	317 μL/m³ lapin; 2h
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	1020 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	450 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0.21 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 8.1</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont premplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 8.1</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Cancérogénicité	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont premplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité pour la reproduction	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont p remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Azoxystrobine (131860-33-8)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	170 mg/kg rat
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont p remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 8/15 2702

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2 Autres informations

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TAZER 250SC	
CL50 96 h poisson 1.39 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 48 h crustacé	2.19 g/l
CE50 72h algues	0.681 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	0.171 mg/l
NOEC chronique poisson	0.939 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique algues	0.286 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LD50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 2000 mg/kg
LD50, Oral, Apis mellifera (abeille)	> 200 µg/abeille (Les données s'appliquent à la substance techniquement active)
LD50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 100 μg/abeille (Les données s'appliquent à la substance techniquement active)

1,2-Propanediol (57-55-6)		
CL50 96 h poisson 40613 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
CE50 96h algues 19000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata		
NOEC (chronique) 13020 mg/l Ceriodaphnia dubia; 7 j		
NOEC, Bacille Pseudomonas putida > 20000 mg/l (18 heures, Méthode de test: Toxicité pour les bactéries)		

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
CL50 96 h poisson 1.9 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
CE50 48 h crustacé 3.7 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)		
CEr50 algues 0.8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte); 72 h		
CEr50 autres plantes aquatiques 0.36 mg/l Skeletonema costatum (Diatom)		
NOEC (chronique) 0.15 mg/l Skeletonema costatum (Diatom)		

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 9/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878			
NOEC chronique algues	0.21 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)		
EC50, Boue activée	28,52 mg/l (3 heures, Méthode de test: Inhibition de la respiration)		
12.2. Persistance et dégradabilité			
TAZER 250SC			
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.		
1,2-Propanediol (57-55-6)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).		
Biodégradation	81 % 28 j		
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.		
Biodégradation	24 % 28 j		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
TAZER 250SC			
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.		
Azoxystrobine (131860-33-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.5 25°C		
1,2-Propanediol (57-55-6)			
BCF - Poisson [1]	< 1		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0.09		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.07		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.		
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.64 (Estimation)		
12.4. Mobilité dans le sol			
TAZER 250SC			
Mobilité dans le sol	Adsorption dans le sol		
Tension superficielle	42.5 mN/m 25°C		
1,2-Propanediol (57-55-6)			
Mobilité dans le sol	Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	Koc < 1		

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 10/15 2702

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Mobilité dans le sol	Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	Koc = 104 (Estimation)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **TAZER 250SC**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
1,2-Propanediol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082			
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (AZOXYSTROBIN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)		

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 11/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	шорон
UN 3082 MATIÈRE	UN 3
DANGEREUSE DU POINT	DANGE
DE VIJE DE	г

Description document de transport

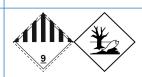
DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN), 9, III, (- UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(AZOXYSTROBIN), 9, III,
POLLUANT MARIN

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (AZOXYSTROBIN), 9, III UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(AZOXYSTROBIN), 9, III

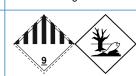
UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(AZOXYSTROBIN), 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport









## 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour

l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :

Panneaux oranges

90 90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: TP1, TP29

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	

Date d'impression: 11/28/2024 FR - fr 14/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H331	Toxique par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

#### NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.